

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT 1955

=====

1. Les rencontres sont au nombre de 6, soit: Cernier, La Chaux-de-Ponds, Fleurier, Le Locle, Neuchâtel, Renan. Le championnat se déroulera dans les localités ci-dessus. Une rotation sera établie chaque année.
2. Les rencontres se font chaque année au début de septembre pour se terminer en novembre ou décembre.
3. Les rencontres (dates) sont fixées par le Comité central.
4. La finale du championnat a lieu à tour de rôle, dans une localité différente.
5. L'horaire de jeu est établi chaque année par le Comité central et par tirage au sort. Les individuels jouent avec leur équipe, soit avant, soit après celle-ci.
6. Les boules et les quilles sont fournies par les tenanciers de jeu.
7. Le jeu commence le samedi à 14 heures précises, sauf à la finale où il débute à 13 heures. Le Club recevant doit faire jouer une de ses équipes le dimanche de 10 heures à 12 heures et les autres équipes du Club recevant suivent l'après-midi.
8. Le requilleur est dans l'obligation de requiller d'une manière parfaite, mais étant engagé par le tenancier, il reste sous les ordres de celui-ci. Sauf cas imprévu, il ne sera pas toléré de changement de requilleur le samedi ou le dimanche. Le jeu est interrompu le dimanche une heure pour le dîner du Comité central.
9. Les joueurs devront se conformer à l'horaire établi par le Comité central. Le classement de la manche sera fait le dimanche soir. Seuls les joueurs entrant au service le samedi joueront le vendredi soir.
10. Il sera perçu la somme de Fr. 7.- par joueur et par championnat pour une année (achat de prix). Le requillage sera payé au secrétaire à raison de Fr. 1.- par rencontre et par joueur.
11. Le 25 % des joueurs recevront des prix classés; le 75 % auront des prix uniformes. Les classements par équipes et individuels se font par la totalisation des quilles; en cas d'ex-aequo, la meilleure passe de la dernière manche départage.
12. Les équipes sont formées de 8 joueurs, avec 6 résultats comptants. Les 8 joueurs qui commencent le championnat ne peuvent être changés en cours de championnat, les malades, absences, etc., ne peuvent être pris en considération.
13. Le 10 % des joueurs recevront un diplôme; il ne sera délivré qu'un diplôme par Club.
14. Toutes réclamations devront se faire séance tenante au Président central ou à son remplaçant.
15. Les Clubs sont tenus de désigner deux secrétaires pour le marquage de la manche; en aucun cas le Club jouant ne peut marquer pour lui-même; Le Comité central se chargeant de ce travail.
16. Chaque champion de jeu recevra un prix fourni par le Club recevant. En cas d'égalité, il sera procédé de la même manière qu'à l'article II. Si ce système n'est pas suffisant, on prendra dans l'ordre des passes suivantes.

Au nom du Comité central:

| | | |
|----------------|--------------|---------------|
| Le secrétaire, | Le caissier, | Le président, |
| C. Loertscher | E. Boillat | G. Farine |